



ARRETE DU MAIRE N° SG / 141 / 2026

OBJET : Stationnement interdit sur le parking de la mairie, au 2, avenue du Baron Haussmann à CESTAS à l'occasion d'une exposition de véhicules de collection organisée par le président de l'association « Les Bielles d'époque de Cestas. »

Le Maire de Cestas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211-1, L2212-1 et suivants, L2212-5 relatifs aux pouvoirs de Police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement ;

Vu le Code de la route et notamment les articles :

- R417-6, relatif au stationnement,
- R411-21-1, relatif aux interdictions et restrictions de circulation et sur la fermeture temporaire des voies affectées à la circulation,
- R411-25, relatif à la signalisation routière.

Vu le Code Pénal et principalement ses articles L 131-12 et suivants, relatifs aux peines contraventionnelles.

Considérant la demande de l'association « Les Bielles d'époque de Cestas » dans le cadre d'une exposition de véhicules de collection, le Dimanche 26 Avril 2026 de 09 h à 13 heures

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, pour assurer la sécurité du public, il convient de règlementer le stationnement sur parking de la mairie, au 2, avenue du Baron Haussmann à CESTAS.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation de tous véhicules, à l'exception de ceux des organisateurs et des services de secours seront interdits pour le Dimanche 26 Avril 2026 de 09 h à 13 h :

- parking de la mairie, au 2, avenue du Baron Haussmann à CESTAS

ARTICLE 2 : La sécurité sera assurée par de l'association « Les Bielles d'époque de Cestas », le Dimanche 26 Avril 2026 de 09 heures à 13 Heures

ARTICLE 3 : Ces mesures seront matérialisées par des panneaux de circulation réglementaires et l'organisateur en assura la mise en place et la maintenance.
Le présent arrêté y sera affiché.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées par les services de Police ou de Gendarmerie.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission.

ARTICLE 6 : Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Cestas, Monsieur le Chef de la Police Municipale, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à :

- Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Cestas
- Monsieur le Chef de Police Municipale
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours du SDIS 33
- Association « Les Bielles d'époque de Cestas »

Et publié au registre des arrêtés de la commune de Cestas.



Cestas le : 14/04/2026

Le Maire
Jérôme STEFFE